



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4863
21 juillet 1961
ORIGINAL : FRANCAIS

MESSAGE EN DATE DU 19 JUILLET 1961 ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI, ET REPONSE EN DATE DU
20 JUILLET 1961

1. Lettre en date du 19 juillet 1961 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République du Mali transmettant un message du Président de la République du Mali

J'ai l'honneur de vous transmettre le message télégraphique de M. Modibo Keita, Président du Gouvernement de la République du Mali. Citation :

"Veuillez transmettre Secrétaire général ONU message suivant. Citation :

'A l'annonce de l'ouverture prochaine du Parlement congolais sous responsabilité de l'ONU, honneur vous exprimer à la fois les espoirs et les appréhensions du Gouvernement de la République du Mali en raison des nombreux errements et graves complicités dont les représentants de l'Organisation ont fait preuve depuis le début de la crise congolaise stop Vous prie en conséquence prendre toutes dispositions afin que travaux parlementaires puissent se dérouler dans légalité selon principes démocratiques stop

Gouvernement Mali demande envoi Léopoldville commission africaine capable empêcher intervention des éléments ayant suscité et entretenu les causes de la crise congolaise stop

Attire votre attention sur le fait qu'un nouvel échec de l'intervention de l'ONU au Congo compromettrait gravement la vocation même de l'Organisation stop Haute considération.'

Fin citation."

Je vous demande en conséquence, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir enregistrer le présent message comme document officiel de l'ONU et en assurer la diffusion.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

Signé : A. MAIGA

2. Lettre en date du 20 juillet 1961 adressée au Représentant permanent de la République du Mali par le Secrétaire général transmettant un message adressé au Président de la République du Mali

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 19 juillet 1961, transmettant un message de Son Excellence M. Modibo Keita, Président du Gouvernement de la République du Mali. Par la présente je vous fais parvenir un message en réponse, que je vous prie de bien vouloir transmettre à Monsieur le Président.

Le texte des deux messages sera distribué aux Membres de l'Organisation en tant que document du Conseil de sécurité (S/4863).

Veillez agréer, etc.

Signé : Dag HAMMARSKJOLD

Message adressé au Président de la République du Mali

Convoqués en session par ordonnance du Chef de l'Etat en date du 5 juillet 1961, les membres du Parlement congolais se rassemblent en ce moment à l'Université Lovanium sous la protection de mesures de sécurité et de sauf-conduits mis au point par l'Organisation des Nations Unies en étroite coopération avec les autorités congolaises compétentes de Léopoldville et de Stanleyville.

Conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 février 1961 et à la résolution 1600 (XV) de l'Assemblée générale en date du 15 avril 1961, le Secrétaire général et ses représentants au Congo ont étudié, en consultation avec les diverses autorités congolaises, la possibilité de réunir à bref délai le Parlement (S/4841 et Add.1, 2 et 3). Les représentants des autorités de Léopoldville et de Stanleyville se sont, le 19 juin 1961, mis d'accord sur les modalités de la convocation du Parlement. A cette occasion, M. Massena, représentant des autorités de Stanleyville, a fait au nom des deux délégations congolaises une déclaration dans laquelle il a notamment dit :

"Les deux délégations rendent un hommage tout particulier au Secrétaire général de l'ONU et à ses représentants au Congo pour l'attention et l'aide qu'ils n'ont cessé d'accorder aux diverses factions politiques congolaises afin de leur permettre de trouver une solution à leur différend par des moyens pacifiques."

En vertu de l'accord du 19 juin, il incombe à l'Organisation des Nations Unies d'assurer la sécurité et la liberté d'action des parlementaires. Le Secrétaire général a accepté toutes ces responsabilités. Le Commandement des Nations Unies, agissant en consultation permanente avec les autorités congolaises intéressées, a établi à cette fin des dispositions de sécurité et autres. Ces dispositions prévoient notamment qu'une aide consistant en moyens de transport sera fournie pour permettre aux parlementaires de se rendre au lieu de réunion du Parlement, et d'en revenir, en toute sécurité.

Bien entendu, les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies ne s'étendent pas - ni ne peuvent s'étendre - aux délibérations du Parlement lui-même, dont celui-ci est seul maître. Cela dit, l'Organisation fera tout en son pouvoir pour assurer qu'aucune ingérence de l'extérieur ne vienne troubler ces délibérations.

Tout en prenant note de la suggestion du Gouvernement malien concernant l'envoi d'une commission africaine à Léopoldville je tiens à attirer l'attention sur le paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1600 (XV) de l'Assemblée générale. Je sais que le Président de l'Assemblée poursuit ses consultations en vue de désigner les sept membres de la Commission de conciliation qui aiderait les dirigeants congolais à parvenir à une réconciliation et à mettre fin à la crise politique.

Je note qu'il est fait allusion dans votre message à de "nombreux errements et graves complicités" qui auraient été le fait de représentants de l'Organisation depuis le début de la crise congolaise. Tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, j'ai à plusieurs reprises catégoriquement repoussé ces allégations comme dénuées de fondement et je dois les repousser de nouveau lorsqu'elles sont faites dans les circonstances actuelles.

Le texte de votre message et de la présente réponse va être distribué aux Membres de l'Organisation en tant que document du Conseil de sécurité (S/4863).